NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/14748
10 novembre 1981

ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS/
ESPAGNOL/FRANCAIS/
RUSSE

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION D'ANTIGUA-ET-BARBUDA A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. A sa 2307ème séance, le 10 novembre 1981, le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies (S/14742). Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire et en l'absence d'objections, le Président du Conseil a renvoyé cette demande au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

2. A sa 69ème séance, le 10 novembre 1981, le Comité a examiné la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda et a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité l'admission de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Comité a également décidé de recommander au Conseil de sécurité d'appliquer les dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

4. En conséquence, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution suivant :

> Le Conseil de sécurité,
>
> Ayant examiné la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies (S/14742),
>
> Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies.
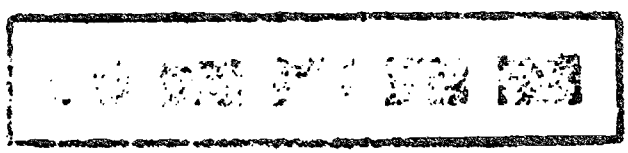
81-29621